

## Arrêté du Maire

N°2022-27

**Objet : portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Ocquerre**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU sur les zones UX et AUX,

Vu l'arrêté n° 2022 – 22 en date du 9 juin 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune d'Ocquerre,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification N° 1 du PLU,

Vu la décision du 20 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Melun désignant Mme INGRAND Aurélie en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du PLU de la commune d'Ocquerre, du Mercredi 24 août 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au Samedi 24 septembre 2022 inclus à 12 h 00, soit 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Madame Aurélie INGRAND, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Melun.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ocquerre, pendant la durée de l'enquête, du Mercredi 24 août à partir de 9 h 00 jusqu'au Samedi 24 septembre 2022 inclus à 12h00 :

- Les lundis de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- Les mardis et Jeudi de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Les mercredis de 9 h 00 à 12h00
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

- A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ocquerre, 3 grande rue 77440 OCQUERRE.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune [www.ocquerre.fr](http://www.ocquerre.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [mairieocquerre77@wanadoo.fr](mailto:mairieocquerre77@wanadoo.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 5 septembre 2022 de 14h00 à 17h30
- Vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h30
- Samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune d'Ocquerre et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Ocquerre disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Ocquerre le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Seine et Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Ocquerre et sur le site internet [www.ocquerre.fr](http://www.ocquerre.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.ocquerre.fr](http://www.ocquerre.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie d'Ocquerre.

Ocquerre, le 19 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Bruno GAUTIER**

